



REGLEMENT DU 5^{ème} RAID DE L'ARCHIPEL DIMANCHE 28 MARS 2010

ARTICLE 1

Le Raid de l'Archipel 2010 est organisé par le Département Sports ;

ARTICLE 2

Le Raid de l'Archipel est une épreuve multisports d'endurance et d'orientation (VTT, course d'orientation, course pédestre, kayak de mer) se déroulant sur une journée le **dimanche 28 mars** et destiné aux sportifs à partir de 18 ans (16 ans si accompagné d'un adulte).

ARTICLE 3

Le nombre d'équipes est limité à 100.

ARTICLE 4

Chaque participant doit fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- un certificat médical de non contre indication aux épreuves du Raid de l'Archipel de moins de 3 mois **ou** une photocopie de licence FFCO 2009/2010.

ARTICLE 5

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route et l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

ARTICLE 6

L'organisation décline toute responsabilité en cas détérioration, perte ou vol des effets personnels et du matériel des concurrents.

ARTICLE 7

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation (changement de parcours kayak de mer en fonction de la météo, pénalités...).

ARTICLE 8

Le Raid de l'Archipel s'effectue par équipe de deux.

Tout au long de la course, des contrôles auront lieu. Le numéro de dossard doit toujours être visible.

ARTICLE 9

Lors de l'épreuve de VTT, le port du casque est obligatoire sous peine d'élimination de l'équipe.

ARTICLE 10

Lors de l'épreuve de course d'orientation, les balises devront toutes être poinçonnées et dans l'ordre croissant. Toute balise manquante entrainera une pénalité de 30 minutes.

ARTICLE 11

L'organisation du Raid rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation du dernier boîtier électronique situé sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 13

L'équipe médicale se réserve le droit de stopper les concurrents en cas de nécessité.

ARTICLE 14

Un classement sera établi selon les catégories (scratch, femme, mixte).

Le classement est arrêté à l'arrivée du deuxième équipier.

ARTICLE 15

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

En cas d'annulation de l'épreuve, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

ARTICLE 16

L'engagement au Raid de l'Archipel implique l'acceptation du règlement.